

Émir Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah
Al Diwan Al Amiri,
Sief Palace – Building 100
KOWEÏT

E-mail : amirsoffice@da.gov.kw, info@ad.gov.kw
Fax : +965 224 30559

M. le premier ministre
H.H Jaber Al Mubarak Al-Hamad Al-Sabah
E-mail : info@cmgs.gov.kw

M. le président de l'Assemblée nationale
Marzouq Al Ghanim
E-mail : media@kna.kw

Je suis profondément préoccupé(e) par la discrimination présente dans la loi sur la nationalité du Koweït, qui ne donne pas aux Koweïtiennes le droit de transmettre leur nationalité à leurs conjoints et enfants étrangers sur un pied d'égalité avec les hommes. Cela peut avoir pour conséquence d'empêcher les Koweïtiennes, leurs enfants et leurs conjoints d'accéder aux services publics tels que la santé et l'éducation. Ils sont susceptibles de devenir apatrides et la loi est contraire à d'autres droits humains.

La loi sur la nationalité du Koweït, qui crée une inégalité entre les sexes en matière de nationalité, empêche les femmes d'être des citoyennes à part entière et est contraire à la constitution koweïtienne et à de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par le Koweït, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) et la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC).

Je crois comprendre que plusieurs propositions législatives ont été soumises au parlement koweïtien en vue de modifier l'article 2 de la Loi sur la nationalité. En 2017, deux membres du parlement, Al Hamidi Al Subaie et le Dr. Khalil Ali, ont soumis une proposition visant à modifier l'article 2 de la loi pour stipuler que « Toute personne née au Koweït ou à l'étranger d'un père koweïtien ou d'une mère koweïtienne est elle-même koweïtienne ». L'autre proposition législative accorderait aux enfants de Koweïtiennes mariées à des étrangers le droit d'acquérir la nationalité à l'âge de 21 ans, sous certaines conditions préalables, y compris la résidence au Koweït jusqu'à l'âge adulte. Ces deux propositions sont toujours en suspens.

Par conséquent, je vous exhorte à examiner les projets de loi en suspens au parlement et à les renforcer afin d'éliminer toute discrimination fondée sur le sexe présente dans la loi sur la nationalité, et d'établir un autre bon exemple de réforme pour les autres pays arabes disposant de législations discriminatoires similaires. Un amendement à la loi sur la nationalité mettra

également le Koweït en conformité avec sa constitution et ses obligations juridiques internationales et constituera un pas important vers l'égalité des sexes au Koweït.